

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 juillet 2025 à 20 heures 30 minutes
lieu habituel des séances

Quorum : 7

Présents :

M. BAYLE Jean-Marc, M. BELLARD Claude, Mme CARCHON Séverine, M. DAUBERT Eric, M. LAFFONT André, Mme PINAREL Florence, M. TRUFFI Eric

Procuration(s) :

Mme SANCHEZ Céline donne pouvoir à Mme PINAREL Florence, Mme LAPORTE Anaïs donne pouvoir à Mme CARCHON Séverine, Mme OLLIVIER Denise donne pouvoir à M. LAFFONT André

Absent(s) :

Mme FERRET-BEZIAT Sylvie, Mme MIROUZE Cécile

Excusé(s) :

Mme LAPORTE Anaïs, Mme OLLIVIER Denise, Mme SANCHEZ Céline

Secrétaire de séance : Mme CARCHON Séverine

Président de séance : M. TRUFFI Eric

1 - Vote d'un Accord Local : Recomposition du Conseil Communautaire de la 3CAG l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'envoi d'une circulaire de la Préfecture du Gers en date du 20 mars 2025 qui rappelle les règles de recomposition des conseils communautaires l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, deux possibilités sont prévues pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : soit par application des dispositions de droit commun soit par un accord local voté par les Conseils municipaux avant le 31.08.2025 à la majorité qualifiée.

A la suite d'une concertation engagée avec les Communes, Monsieur le Président de la 3CAG invite à poursuivre le prochain mandat dans la continuité de l'actuel en conservant l'équilibre de la représentativité des communes. Il précise notamment que cet accord, adopté en 2020, a été une étape cruciale pour la 3CAG.

D'abord parce qu'il garantit une représentativité des 30 communes logique et donc acceptée, le Conseil Communautaire à 58 délégués a permis d'avoir un fonctionnement efficace, équilibré et sain.

Il souligne qu'à la 3CAG, les discussions sont ouvertes, constructives, la concertation est garantie, assurant que chaque voix est entendue et chaque Commune prend part aux décisions communautaires.

Il ajoute également que cet accord local demeure un élément essentiel dans la conduite et la réussite des projets communautaires.

Cet accord, évoqué lors de la Conférence des Maires du 15 mai n'a pas été remis en question et sa reconduction à l'identique a même été validée à l'unanimité lors du bureau communautaire du 3 juin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre au vote l'accord local suivant :

Communes	Accord Local (58 sièges)
Gimont	14
Aubiet	5

Saramon	4
Simorre	3
Escorneboeuf	3
Marsan	2
Sainte Marie	2
Saint Sauvy	2
Maurens	2
Juilles	1
Lussan	1
Aurimont	1
Lartigue	1
Isle Arné	1
Saint Elix d'Astarac	1
Lahas	1
Boulaur	1
Villefranche d'Astarac	1
Saint Caprais	1
Montiron	1
Bédéchan	1
Gaujan	1
Betcave-Aguin	1
Giscaro	1
Mongausy	1
Saint Martin Gimois	1
Tirent-Pontéjac	1
Ansan	1
Sémézies-Cachan	1
Blanquefort	1

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;**
- **Vu la Circulaire de la Préfecture du Gers en date du 20 mars 2025 ;**
- **Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la 3CAG en date du 3 juin 2025,**
- **Considérant que l'Accord Local à 58 sièges répartis ci-dessus répond aux conditions de validité ;**

Monsieur le Maire soumet au vote l'Accord Local à 58 sièges dont la répartition est détaillée au-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des procurations :

- ENTERINE l'Accord Local à 58 sièges dont la répartition des sièges est mentionnée ci-dessus.

- INVITE Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la 3CAG.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Annexe à la délibération

Communes	Population (Population 3CAG : 10 784)	Accord Local (58 sièges)
Gimont	3 110	14
Aubiet	1 127	5
Saramon	863	4
Simorre	695	3
Escorneboeuf	570	3
Marsan	464	2
Sainte Marie	391	2
Saint Sauvy	353	2
Maurens	302	2
Juilles	229	1
Lussan	226	1
Aurimont	215	1
Lartigue	196	1
Isle Arné	187	1
Saint Elix d'Astarac	184	1
Lahas	181	1
Boulaur	179	1
Villefranche d'Astarac	168	1
Saint Caprais	146	1
Montiron	138	1
Bédéchan	133	1
Gaujan	119	1
Betcave-Aguin	91	1
Giscaro	91	1
Mongausy	90	1
Saint Martin Gimois	84	1
Tirent-Pontéjac	81	1
Ansan	74	1
Sémézies-Cachan	54	1
Blanquefort	43	1

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - tarification des locaux professionnels

Monsieur le Maire indique que deux professionnels ont émis le souhait de s'installer sur la commune. Il s'agit d'un ostéopathe et d'un fleuriste. Les locaux proposés pour exercer leur activité sont :

- pour le cabinet d'ostéopathie :

Un local au 1^{er} étage, situé au 21 Grande rue Paul Saint Martin à Simorre, propriété de la commune de Simorre ;

- pour le commerce de fleurs :

Un local au rez-de-chaussée, situé au 21 Grande Rue Paul Saint Martin à Simorre, anciennement la pharmacie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pratiquer un loyer progressif pour atteindre 280€ mensuel, hors charges, après 1 an de location :

Progression, la 1^{ère} année, tous les trimestres de : 35,00 €

mois n°1	140,00 €
mois n°2	140,00 €
mois n°3	140,00 €
mois n°4	175,00 €
mois n°5	175,00 €
mois n°6	175,00 €
mois n°7	210,00 €
mois n°8	210,00 €
mois n°9	210,00 €
mois n°10	245,00 €
mois n°11	245,00 €
mois n°12	245,00 €
A compter du 13 ^{ème} mois	280,00 €

Charges mensuelles : 45,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les montants proposés,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - bail emphytéotique avec Corfu Solaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Corfu Solaire a fait parvenir une promesse de bail emphytéotique, annexée, pour le terrain cadastré AH15 d'une contenance de 32 560m² afin d'installer une centrale photovoltaïque au sol.

3 options financières sont proposées :

- **Option 1** : un loyer de 5000€ HT/ha/an pendant 30 ans (indexé chaque année)
 $5000 \times 3.2560 \times 30 = 488\,400 \text{ € HT}$
- **Option 2** : redevance unique au montant total de **277 566€ HT**
- **Option 3** : pour les années 1 à 20 une redevance au montant unique de 244 200€ HT + 7000€ HT (broyeur) = 251 200€ HT, puis une redevance annuelle de 16 345€ HT des années 21 à 30 indexée à partir de la première année du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'option 3,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 - Modification des statuts du STEG suite à la création de la commune nouvelle Cap d'Astarac

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac »,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energie Gers au Secteur intercommunal d'énergie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats,

Territoire d'Energie du Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de territoires d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or, ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un secteur Intercommunal d'énergie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire, propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - Vente d'un terrain entre la commune et la société Philogéris

La société Philogéris a le projet d'acquérir un terrain sur la commune de Simorre pour la construction du futur EHPAD. Le projet serait établi sur les parcelles AX2 et AX244p et aurait une superficie totale de 12 330 m² comme spécifié sur le document envoyé par Monsieur Philippe RUSSO, architecte, et annexé au présent courrier.

Le prix de vente a été défini par délibération en date du 29 février 2024 à hauteur de 10€/m².

Le terrain se trouvant à l'entrée du village le long de la Route Départementale n°12, il est nécessaire de sécuriser l'accès au futur établissement par la réalisation d'un aménagement de voirie permettant de tourner à gauche.

L'estimation des travaux s'élève à 279 060,00€ HT décomposée comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| – Travaux : | 257 000,00€ HT |
| – coût des études et maîtrise d'œuvre (8%) : | 20 560,00€ HT |
| – coût des relevés topographiques : | 1 500,00€ HT |

La commune s'engage à aller chercher des fonds à hauteur de 50 % du montant total soit environ 140 000,00 € HT. Comme convenu avec la société Philogéris et spécifié dans la délibération susmentionnée, le reste à charge sera divisé entre la société Philogéris et la commune de Simorre à concurrence de 50% chacun, soit environ 70 000,00€ HT.

Se basant sur cette estimation, se rajoute donc un montant de 5.68€ au prix du m², soit un total de 15.68€ le m² pour une superficie de 12 330m² de terrain.

Le coût total estimatif du terrain s'élèverait ainsi à environ 193 300,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant de l'estimation comme désigné ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire à aller chercher les fonds auprès du Département,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet,

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 - Questions diverses et tour de table

J-Marc BAYLE : informe qu'il y aura le feu d'artifice du 14 juillet, et qu'il y aura une campagne de don du sang à Boulaur ;

Claude BELLARD : Le camping fonctionne bien, il remarque des séjours plus longs et une bonne fréquentation.

André LAFFONT : Le projet d'aménagement de la D12 suit son cours. Le projet ne verra le jour qu'en 2026 ou 2027 à cause du surcoût de 80 000€ demandé par le département pour le renfort de la chaussée. Une négociation est engagée pour faire supporter le coût de ces aménagements au département.

Eric TRUFFI :

- Un courrier de la coopérative « village vivant » a été reçu en mairie et confirme le rachat des murs du restaurant le BAO.
- L'installation de la fibre touche à sa fin. Dernièrement, les travaux ont causé des dommages avec la section de câbles internet et électrique dans le village. La fermeture du réseau cuivre en 2029.
- L'inauguration de la ronde des expos aura lieu à Betcave-Aguin le 9 août à 18h.
- La Galerie « Là » inaugure ce soir une exposition pour l'été.

Florence PINAREL pour Céline SANCHEZ: souhaiterait avoir des informations sur une subvention pour le voyage scolaire école. Eric TRUFFI a répondu qu'il s'agit d'une subvention pour le voyage scolaire et qu'elle serait proposée au budget l'année prochaine.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SIMORRE
Le Maire,





